

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1338 : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. STÉPHANE RAYNAUD, 7^{ème} ADJOINT, CHARGÉ DE LA CULTURE, DES ASSOCIATIONS ET DES ÉVÈNEMENTS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Stéphane RAYNAUD, 7^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique culturelle, et de loisirs,
- Organisation des grandes manifestations, notamment dans les domaines sportif et culturel,
- Vie associative : accueillir, accompagner et soutenir les associations, notamment dans les démarches administratives, dans la mise en œuvre de leurs projets,
- Les débits de boissons temporaires,
- Coordination et gestion des différents équipements culturels municipaux,
- Conventions ou autorisations d'occupation des équipements culturels et des salles communales,
- Programmation culturelle et artistique, recrutement des artistes.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RAYNAUD, celui-ci sera remplacé par Angélique RICHARD, 2^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 08 JUIL. 2022

Publié électroniquement le 08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD

Maire

Pour acceptation :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.